

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro
CC 220630_29

L'an deux mille-vingt deux, le trente juin,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	52
vote	
pour	47
contre	0
abstention	5

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRÉS, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, David DRUART, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Alain CARLES, Bertrand SONNET, Francis NORMAND.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à David BOSC, Ludovic CROS à Nathalie ROCOPLAN, Fadilha BENAMMAR KOLY à Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON à David DRUART, Ali BENAMEUR à Gilles MARRÉS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Damien ALIBERT à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Frédéric ROIG à Jean-Luc REQUI, Valérie ROUVEIROL à Jean-Luc REQUI, Clément THERY à Monique GALEOTE.

Absents :

Véronique VANEL, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Félicien VENOT, Françoise OLIVIER, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

OBJET :	Adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe Office de Tourisme
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_211216_28 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2022 du budget annexe Office de Tourisme,

VU la délibération n°CC_220630_12 du Conseil communautaire de ce jour, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2021 du budget annexe Office de Tourisme,

VU la délibération n°CC_220630_20 du Conseil communautaire de ce jour, relative à l'affectation des résultats de l'année 2021 du budget annexe office de tourisme,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- d'inscrire de nouvelles opérations

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire de l'année 2022 du budget Office de Tourisme présente les nouvelles inscriptions budgétaires suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : - 63 772,23 euros

- chapitre 75 – autres produits de gestion courante : - 63 772,23 euros
réajustement de la subvention d'équilibre à verser par la communauté de communes au regard de la reprise des résultats n-1

b – DÉPENSES – propositions nouvelles : + 5 000,00 euros

- chapitre 011 – charges à caractère général : + 5 000,00 euros
réajustement du budget formation

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	- 63 772,23 euros
reprise du résultat 2021	+ 67 049,23 euros
total des recettes de fonctionnement	+ 3 277,00 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	+ 5 000,00 euros
Propositions nouvelles - dépenses d'ordre - virement à la section d'investissement	-1 723,00 euros
total des dépenses de fonctionnement	+ 3 277,00 euros

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : 0,00 euros

b – DÉPENSES – propositions nouvelles 9 253,06 euros

- chapitre 21 – immobilisations corporelles : 9 253,06 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
affectation des résultats 2021	0,00 euros
Propositions nouvelles - recettes d'ordre - virement de la section de fonctionnement	-1 723,00 euros
RAR recettes	+ 20 970,72 euros
total des recettes d'investissement	+ 19 247,72 euros

propositions nouvelles - dépenses réelles	9 253,06 euros
reprise du déficit 2021	9 740,96 euros
RAR dépenses	253,70 euros
total des dépenses d'investissement	+ 19 247,72 euros

CONSIDÉRANT la proposition d'adoption du budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe office de tourisme, en votant :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, un montant de 3 277,00 euros,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, un montant de 19 247,72 euros,
- avec reprise des résultats de l'exercice n-1 après le vote du compte administratif n-1.

Où l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget supplémentaire de l'année 2022 du budget annexe Office de Tourisme, tel que présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

